

plus, il fixe le revenu de la propriété, et par suite celui du propriétaire, d'après les données de l'expertise.

L'expert n'opère que sur des abstractions; il ne s'informe pas quelle est la contenance ni le propriétaire des biens qu'il évalue. Il dit seulement : *Cette propriété fait partie de telle classe; et en suite : Un arpent métrique de cette classe doit produire tant.* Le reste est l'ouvrage du plan.

L'expert détermine donc le *module* des évaluations, et le plan fait l'application de ce module à toutes les propriétés, en raison de leur contenance, et à tous les propriétaires, en raison de ce qu'ils possèdent.

CHAPITRE VI.

D'un ouvrage de M. Laprade ayant pour titre : Examen de deux questions sur l'arpentage, etc.

M. Laprade adopte aussi le système des plans de masses, mais avec quelques modifications. D'après son projet de règlement cadastral, il faudrait :

Un plan figurant l'ensemble de chaque commune, de chaque section et de chaque masse de culture, *moins les parcelles; puis un mesu-*

age non figuré des parcelles , en opérant de masse en masse , sur une tolérance du quarantième dans chaque masse ,

M. Laprade estime que ce projet réduirait à vingt-quatre ans la durée du cadastre , au lieu de quarante-huit qu'il lui assigne dans son état actuel. Sous ce rapport , le remède serait pire que le mal , car il me paraît bien démontré qu'on peut terminer le cadastre , sans y rien changer , en quinze ans tout au plus.

Mais , en effet , le mode proposé par M. Laprade serait nécessairement plus long que l'*arpentage parcellaire figuré* , et chacun , sans être arpenteur , peut se rendre raison de ce résultat.

Quand on veut faire un plan parcellaire , on a des lignes trigonométriques , sur lesquelles on appuie des lignes de construction et différentes lignes secondaires. C'est dans ce cadre invariable que viennent se ranger , sans confusion et sans peine , tous les détails du plan. On n'a donc le plus souvent que des largeurs et des angles de parcelles à déterminer. Toutes les autres données se trouvent naturellement dans le système général de l'opération.

Ainsi , les différentes mesures prises sur le terrain , ne forment point un arpentage proprement dit ; elles ne sont qu'un moyen de construire sur

le papier *une figure proportionnelle de chaque propriété*. L'arpentage se fait ensuite sur le plan , avec l'échelle et le compas.

Dans un *arpentage non figuré*, au contraire , il faut mesurer chaque parcelle comme si elle était la seule que l'on dût arpenter dans la commune , et prendre toutes les dimensions nécessaires pour faire immédiatement le calcul de la contenance. Loin d'abréger le travail , ce mode en doublerait la durée , et il faudrait encore ajouter à ce surcroît d'ouvrage , le temps et la dépense du plan par masses de culture, que M. Laprade destine à servir de contrôle *au mesurage non figuré*.

Je ne vois pas d'ailleurs comment dans ce système on obtiendrait la contenance des forêts , des parcs , des jardins , des fermes , des marais , des bois , des étangs , et d'une infinité d'autres propriétés que l'on ne peut réellement pas *arpenter*, et dont il faut, par conséquent, *tracer le plan* pour faire ensuite l'arpentage d'après ce plan.

Si donc , il se présente une infinité de cas, où l'arpenteur ne serait pas dispensé de faire un plan , et si le levé de tous ces plans particuliers est plus long à lui seul que ne serait le parcellaire , parce que chaque opération étant isolée , il n'y aurait aucun moyen de les lier ensemble

pour y appliquer des méthodes d'abréviation ; comment M. Laprade a-t-il pu croire que l'admission de son projet diminuerait la *durée* et la *dépense* du cadastre ?

Relativement à la dépense , M. Laprade a un moyen bien sûr de la diminuer ; c'est de fixer à 10 *centimes* par parcelle la rétribution de l'arpenteur , et à 3 *centimes* les travaux de cabinet , en tout 13 *centimes*. Mais cela suppose que des arpenteurs pourraient s'en charger à ce prix , et cette supposition est loin d'être prouvée.

Quant à moi , qui ai quelque expérience du travail que donnerait cet arpentage , je ne m'en chargerais pas , pour une rétribution six fois plus forte que celle que M. Laprade propose. Mais ce n'est encore là que le moindre inconvénient de ce projet. L'arpentage n'étant pas figuré , l'arpenteur n'aura aucun moyen de reconnaître les erreurs de mesures ou de calculs , le vérificateur n'en aura pas davantage. La seule présomption d'exactitude résultera donc de la concordance de l'arpentage avec le plan de masse , au quarantième près. Mais si l'arpenteur trouve une différence plus grande , ne pourra-t-il pas augmenter ou diminuer à volonté les résultats de son travail ? Ne pourra-t-il pas même favoriser tel propriétaire aux dépens de tel autre ? Qu'importe comment la division soit faite , pourvu que la